



BUDGET PARTICIPATIF

Commune d'AUSSOIS

MODE d'EMPLOI

Le budget participatif c'est quoi ?

Le budget participatif est une partie du budget communal réservé à un projet porté par les habitants de la commune.

Quel est le budget dédié ?

Aujourd'hui, l'enveloppe financière dédiée au budget participatif est de 10 000€ TTC.

Qui peut présenter un dossier ?

Tous les habitants permanents d'AUSSOIS âgés de 15 ans et plus, ainsi que les propriétaires de résidences secondaires inscrits sur les listes électorales.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet est d'intérêt général	5 points max
Le projet respecte le budget alloué (10 000€)	5 points max
Le projet concerne des dépenses d'investissement (travaux, construction, achat de matériel, achat de mobilier)	5 points max
Engagement d'implication : le ou les porteurs de projets doivent s'engager à faire vivre le projet une fois réalisé	5 points max
Le projet prend en compte les contraintes environnementales, foncières et sociales	5 points max
Le projet s'inscrit dans une démarche cohérente de développement de la commune. Ils concernent l'ensemble des citoyens.	5 points max
TOTAL	30 points max

LES GRANDES ETAPES

Phase 1 : dépôt des projets avant le 15 octobre 2021.

Phase 2 : examen par la commission entre le 15 octobre et le 31 octobre 2021.

Phase 3 : communication sur le projet retenu novembre 2021

Phase 4 : réalisation fin d'année 2021 ou début 2022 selon la nature du projet.